

## **PROCÈS-VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le lundi 22 septembre 2025, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 17 septembre 2025.

### **ORDRE DU JOUR**

#### ***Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2025***

##### **Domaine et patrimoine**

- *Cession des parcelles ZO 81 et ZR 16*
- *Offre d'achat pour la parcelle AM3*

##### **Institutions et vie politique**

- *Election de la Commission d'Appel d'Offres*
- *Service commun informatique*

##### **Finances locales**

- *Travaux Eglise Notre Dame de Foulletourte*
- *Bons cadeaux pour 2 licences*
- *Opération de mécénat pour la restauration de la chaire de l'Eglise Notre Dame de Cérans*
- *Tarifs cimetière*

##### **Domaine de compétences par thème**

- *Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe*

##### **Informations diverses**

**Présents** : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maité LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s)** : Hyacinthe MACÉ, Frédéric MORAINÉ, Nathalie BRIÈRE représentée par Christelle GAUTIER

***En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,***

**Est nommé secrétaire de séance** : Manuel GALBADON

## **Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Mme le Maire**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal par délibération du 9 juin 2020 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

20-2025	18/07/2025	Contrat d'entretien des poteaux incendie – Véolia Eau - 2 400 € HT/an
21-2025	05/09/2025	Convention de fourrière animale – CANIROUTE - 1.92 € TTC/habitant
22-2025	09/09/2025	Virement de crédits – financement PIG – c/2041512 : 3 476 €

## **Droit de préemption urbain :**

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis le conseil du 16 juillet 2025

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				oui	non
29	36 rue du Père Mersenne	AM165 et 166	1843 m2		non
30	11 rue de l'Ecole	ZL76	597 m2		non
31	8 rue du Vieux Bourg	AB36	131 m2		non
32	1 lieudit La Termelière	AL65	1 350 m2		non
33	14 chemin de la Chapelle	AL132	2 213 m2		non
34	205 rue Nationale	AN10	1 487 m2		non
35	16 rue de la Boule d'Or	AC96	697 m2		non

Renonciation :

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions du n°29 au n°35, prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal,

Prend acte de la décision susvisée prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

## **DCM 2025-63 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal**

Classification 5.2.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2025.

**DÉCISION :**  
**Adopté à l'unanimité**  
(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**DCM 2025-64 : Cession des parcelles ZO 81 et ZR 16**

Classification 3.2

Rapporteur : M. Patrick RICHARD

Madame le Maire donne la parole à M. Patrick RICHARD, Maire-Adjoint Voirie-Bâtiment-Urbanisme.

Vu la proposition de Messieurs Léo et Jean-Christophe LANDAIS, représentants la société GREENLAND,

Considérant :

- Que Messieurs Léo et Jean-Christophe LANDAIS, représentants la société GREENLAND ont souhaité faire l'acquisition des parcelles ZO 81 d'une superficie de 1 560 m<sup>2</sup> et ZR 16 d'une superficie de 740 m<sup>2</sup> au prix de 575 €
- Que ces parcelles ne soient plus affectées à un service public et ne présentent aucune utilité pour la commune de Cérans-Foulletourte,
- Que les frais d'acte seront à la charge de Messieurs Léo et Jean-Christophe LANDAIS, représentants la société GREENLAND

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise la cession par la commune de Cérans-Foulletourte des parcelles ZO 81 d'une superficie de 1 560 m<sup>2</sup> et ZR 16 d'une superficie de 740 m<sup>2</sup> au profit de Messieurs Léo et Jean-Christophe LANDAIS, représentants la société GREENLAND, au prix de 575 €
- Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte à intervenir

Il est demandé de préciser dans l'acte notarié que les collecteurs doivent être entretenus et surtout ne pas être rebouchés.

**DÉCISION :**  
**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**  
(Par 14 voix pour, 0 contre, 2 abstentions : Edith MÉNAGE, François DOLL)

**DCM 2025-65 : Offre d'achat pour la parcelle AM 3**

Classification 3.1

Rapporteur : Mme Elisabeth MOUSSAY

Vu l'offre d'achat par la commune à M. POMMIER

Vu que ce bien est le dernier à acquérir par la commune pour permettre l'élargissement de la chaussée rue du Maréchal Leclerc

Considérant

Que M. POMMIER souhaite céder son bien cadastré AM 3 d'une superficie de 158 m<sup>2</sup> sis 8, rue du Maréchal Leclerc, au prix de 90 000 €

Que l'acquisition de ce bien permettra l'élargissement de la chaussée,

Que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'acquisition par la commune du bien cadastré AM 3 d'une superficie de 158 m<sup>2</sup> sis 8, rue du Maréchal Leclerc, au prix de 90 000 €,
- Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,

- Autorise Mme le Maire à signer l'acte à intervenir

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**DCM 2025-66 : Election de la Commission d'Appel d'Offres**

Classification 5.3.3

Rapporteur : Mme Elisabeth MOUSSAY

Suivant les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, composé du Maire ou de son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants, est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, sauf application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une liste de candidats titulaires et une liste de candidats suppléants sont déclarées.

☞ Titulaires : la liste suivante est proposée :

Titulaires	Patrick RICHARD
	Valérie RIOLÉ
	Christophe RAMAUGÉ

Aucune autre liste ne se déclare candidate.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- d'une part, considérant qu'une seule liste est présentée, au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- d'autre part, élit en qualité de titulaires à la Commission d'Appels d'Offres les candidats ci-dessus.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

☞ Suppléants : la liste suivante est proposée :

Suppléants	Romain TOURANCHEAU
	Hervé GARANDEL
	François DOLL

Aucune autre liste ne se déclare candidate.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- d'une part, considérant qu'une seule liste est présentée, au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- d'autre part, élit en qualité de suppléants à la Commission d'Appels d'Offres les candidats ci-dessus.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

### **DCM 2025-67 : Service commun informatique**

Classification 5.7.6

Rapporteur : Mme Elisabeth MOUSSAY

Dans un contexte de transformation numérique croissante, la mutualisation des compétences et des ressources informatiques devient un levier stratégique pour les collectivités territoriales.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit le Service Commun Informatique avec la Communauté de Communes Val de Sarthe et la commune de Spay.

Ce service a pour vocation de fournir :

Un support et un accompagnement technique pour les agents

Une infrastructure afin de renforcer la sécurité et améliorer la qualité des services rendus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Manifeste son intérêt pour entrer dans le service commun informatique avec la Communauté de Communes Val de Sarthe et la commune de Spay.

#### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

### **FINANCES LOCALES**

### **DCM 2025-68 : Travaux église Notre Dame de Foulletourte**

Classification 7.5.3

Rapporteur : M. Romain TOURANCHEAU

Le diocèse était propriétaire d'une maison, située rue Saint Catherine. Cette maison a été mise en vente, un compromis va être signé.

Afin de pouvoir continuer à recevoir les familles, le diocèse souhaite effectuer des travaux dans une pièce de l'église Notre Dame de Foulletourte.

Les travaux vont être ordonnés par la commune et le diocèse s'engage à rembourser le montant des travaux sous forme de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte cette subvention du diocèse correspondant au montant des travaux estimés à 19 835 € TTC.

#### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

### **DCM 2025-69 : Bons cadeaux pour 2 licences**

Classification 7.6.2

Rapporteur : M. Romain TOURANCHEAU

Lors du forum des associations en date du 6 septembre 2025, une tombola a été organisée pour offrir une adhésion pour adulte et une adhésion pour mineur pour la saison 2025-2026 auprès d'une association culturelle ou sportive communale.

Il est proposé au conseil municipal de régler directement ces adhésions auprès des associations concernées, à savoir une licence pour mineur auprès de l'association Star Dance et une licence pour adulte auprès de l'association Le Jardinier Sarthois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise le paiement d'une licence pour mineur auprès de l'association Star Dance et d'une licence pour adulte auprès de l'association Le Jardinier Sarthois.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2025-70 : Opération de mécénat pour la restauration de la chaire de l'Eglise Notre Dame de Cérans**

Classification 7.5.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « soutien matériel ou financier apporté, sans contrepartie directe ou indirecte de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre deux formes :

1.Mécénat financier : don en numéraire,

2.Mécénat en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

Le mécénat de la commune de Cérans-Foulletourte s'adresse aussi bien aux entreprises et aux associations, qu'aux particuliers. Ainsi, en fonction de ses capacités, tout acteur privé qui le souhaite et répond aux principes énoncés dans la charte éthique peut participer à un projet de la collectivité éligible au mécénat.

Ainsi, la Commune de Cérans-Foulletourte va réaliser la restauration de la chaire de l'église Notre Dame de Cérans.

Elle a fait appel à la plateforme de financement participatif Sarthe Mécénat portée par le Département de la Sarthe aux fins de recueillir les aides qui permettront de financer, en partie, cette opération.

Les donateurs particuliers pourront défiscaliser leur don à hauteur de 66 % (dans la limite de 20% du revenu imposable) et les entreprises à hauteur de 60 % (dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité de reporter l'excédent sur les 5 exercices suivants en cas de dépassement du seuil).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise Madame le maire à faire appel au mécénat et à accepter les dons obtenus dans le cadre de l'opération de restauration de la chaire de l'Eglise Notre Dame de Cérans suite à l'appel lancé sur la plateforme de financement participatif Sarthe Mécénat.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2025-71 : Tarifs cimetière**

Classification 7.10

Rapporteur : Patrick RICHARD

Il est proposé au conseil municipal de rajouter le tarif ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :  
Accepte de rajouter le tarif de 50 € pour la pose d'une plaque au jardin du souvenir pour une durée de 15 ans.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈME**

**DCM 2025-72 : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe**

Classification 8.5

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Madame le Maire présente, pour avis, le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
Emet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe.

**DÉCISION :**

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

(Par 14 voix pour, 0 contre, 2 abstentions : Christine THOBY, François DOLL)

**INFORMATIONS DIVERSES**

Réunion du Garden Café – Projet de jardins partagés : mercredi 24/09 salle Vivaldi

Repair Café : AG mardi 23/09 salle Vivaldi

Mardi 23/09 après-midi : Bal des aidants à la salle polyvalente

Vendredi 26/09 à la salle polyvalente : concert Les Gaufrettes

Samedi 27/09 : matinée citoyenne (ra-marchage et balisage de sentiers pédestres)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48

Madame le Maire,  
Elisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,  
Manuel GALBADON